

ARRETE DU PRÉSIDENT
N° 2025.004

Arrêté portant ouverture d'enquête publique unique pour :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté,
- l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées,
- l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-ac et Plumelec,
- l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R123-1 à R. 123-27 ;

VU le code du patrimoine et notamment l'article L. 621-31 ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Centre Morbihan Communauté en date du 01/01/2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 mars 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 et du 23 mai 2024 relatives aux débats du PADD,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les 12 communes membres de Centre Morbihan Communauté ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Moustoir-AC en date du 03 février 2025 approuvant les périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Plumelec en date du 24 février 2025 approuvant les périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 arrêtant une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 mars 2025 arrêtant les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

VU la carte communale de la commune de Billio approuvée par délibération du conseil municipal le 2 août 2018 et par arrêté préfectoral le 18 octobre 2018 ;

VU la carte communale de la commune de Buléon approuvée par délibération du conseil municipal le 22 janvier 2018 et par arrêté préfectoral le 19 avril 2018 ;

VU la carte communale de la commune de Guéhenno approuvée par délibération du conseil municipal le 7 décembre 2021 et par arrêté préfectoral le 7 février 2022 ;

VU la carte communale de la commune de Moustoir-Remungol (EVELLYS) approuvée par délibération du conseil municipal le 7 février 2014 et par arrêté préfectoral le 10 mars 2014 ;

VU la carte communale de la commune de Remungol (EVELLYS) approuvée par délibération du conseil municipal le 19 octobre 2012 et par arrêté préfectoral le 26 novembre 2012 ;

VU la carte communale de la commune de Saint-Allouestre approuvée par délibération du conseil municipal le 5 mars 2020 et par arrêté préfectoral le 29 juillet 2020 ;

VU la décision en date du 7 janvier 2025, du Tribunal Administratif de Rennes désignant la commission d'enquête et Madame Nicole QUEILLÉ, en qualité de Présidente de la commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du zonage d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la notice relative à l'abrogation des cartes communales et les notices des Périmètres Délimités des Abords soumises à l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique unique le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal, le zonage d'assainissement des eaux usées, le zonage d'assainissement des eaux usées, la création de Périmètres Délimités des Abords autour de monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec, l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 12 communes de Centre Morbihan Communauté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage des eaux pluviales, sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre;

Cette enquête aura une durée de 37 jours consécutifs, **du lundi 31 mars 2025 à 9h00 au mardi 6 mai 2025 à 17h30.**

ARTICLE 2 : Objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de l'abrogation des cartes communales, des Périmètres Délimités des Abords, et des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une communauté de communes, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il comporte une évaluation environnementale, laquelle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, annexé au dossier d'enquête publique.

Suivant le cadre législatif des documents d'urbanisme, après approbation, le PLUi se substituera automatiquement aux 8 PLU communaux en vigueur et aux 6 cartes communales.

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des périmètres de protection autour des monuments historiques adaptés aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers propres à chaque monument historique. L'étude concerne 11 monuments sur 2 communes (Moustoir-Ac et Plumelec).

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont des documents permettant d'évaluer l'impact de l'urbanisation sur la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et de proposer les solutions adaptées. Ils comportent une évaluation environnementale, lesquelles ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Composition de la commission d'enquête

Par décision en date du 07 janvier 2025, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné Mme Nicole QUEILLÉ, en qualité de Présidente de la commission d'enquête. Sont également désignés comme membres titulaires de la commission d'enquête Monsieur Christian ROBERT et Monsieur Laurent DANÉ.

ARTICLE 4 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

Objet 1 : PLUi

- Les pièces du projet de PLUi tel qu'arrêté le 14 novembre 2024 et le 12 mars 2025;
- Les pièces administratives : bilan de la concertation ainsi que l'avis des 12 communes, de la CDPENAF, de la MRAe, des personnes publiques associées et des personnes consultées.

Objet 2 : Zonage d'assainissement des eaux usées

- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées constitué du rapport d'évaluation environnementale, du résumé non technique et zonages ;
- Les documents relatifs à la procédure et les avis émis sur le projet et notamment, l'avis de l'autorité environnementale

Objet 3 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales constitué du rapport d'évaluation environnementale, le règlement et les annexes ;
- Les documents relatifs à la procédure et les avis émis sur le projet et notamment, l'avis de l'autorité environnementale

Objet 4 : Périmètres Délimités des abords

Les notices des projets de PDA ainsi que la délibération du Conseil Communautaire et l'avis des communes consultées préalablement à l'arrêt des projets par le Conseil Communautaire du 12 mars 2025.

Objet 5 : cartes communales

La notice d'abrogation des cartes communales des communes *Billio*, *Buléon*, *Moustoir-Remungol* (*EVELLYS*), *Remungol* (*EVELLYS*) et *Saint-Allouestre*.

Conformément aux dispositions du titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir transmission d'une copie du dossier d'enquête publique, sous format papier ou sous format numérique via une clef USB (à fournir), auprès de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 5 : Modalités pratiques de consultation du dossier et de recueil des observations – Permanences de la commission d'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1er, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public :

- En version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>,
- En version numérique sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihancommunaute.bzh);
- En version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête définis ci-après, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit dans le registre numérique** disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6003> qui sera relayé sur le site de Centre Morbihan Communauté.. Ce registre mettra à la disposition du public l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues par voie numérique.
- **Par courrier électronique**, à l'adresse enquete-publique-6003@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
- **Par courrier** à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Centre Morbihan Communauté , Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex. Ces courriers seront joints au registre d'enquête papier disponible au siège de l'enquête.
- **Par écrit** dans les registres sur support papier des 3 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- **Par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête** lors de ses permanences définies dans le tableau ci-après.

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises entre le lundi 31 mars 2025 à 9h00 et le mardi 6 mai 2025 à 17h30 dernier délai.

Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais de l'enquête publique tels que définis ci-dessus.

Une copie des observations déposées sera consultable et communicable, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Lieux (nom et adresse)	Horaires d'ouverture	Fermetures exceptionnelles	Permanences de la commission d'enquête
Centre Morbihan Communauté (siège) Zone de Kerjean 56500 LOCMINÉ	Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30	Lundi 21 avril 2025 : journée entière Jeudi 1 mai 2025 : journée entière	<ul style="list-style-type: none"> • Lundi 31 mars de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • Jeudi 10 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • Samedi 26 avril de 9h00 à 12h00 • Mardi 6 mai de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Centre Morbihan Communauté Pôle Environnement 27 rue de Rennes 56660 SAINT- JEAN-BREVELAY	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Mardi : 9h00-12h00	Lundi 21 avril 2025 : journée entière Jeudi 1 mai 2025 : journée entière	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 3 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • Samedi 5 avril de 9h00 à 12h00 • Vendredi 11 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • Jeudi 24 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Naizin- Evellys 12 rue de la Caserne 56500 EVELLYS	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00	Samedi 19 avril : 9h00-12h00 Jeudi 1 mai 2025 : journée entière	<ul style="list-style-type: none"> • Mercredi 9 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • Jeudi 17 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • Mardi 29 avril de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

ARTICLE 6 : Autorités responsables

L'autorité responsable du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre est Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.

L'autorité responsable du zonage d'assainissement des eaux pluviales sont les communes chacun pour leur le zonage relatif à leur territoire, à savoir :

Commune	Adresse	CP Ville
Commune de Bignan - Mairie	2 rue Georges Cadoudal	56500 BIGNAN
Commune de Billio - Mairie	Le bourg	56420 BILLIO
Commune de Buléon - Mairie	1 rue de la Mairie	56420 BULEON
Commune d'Evellys - Mairie	12 rue de la caserne	56500 EVELLYS
Commune de Guéhenno - Mairie	4 rue nationale	56420 GUEHENNO
Ville de Locminé - Mairie	28 rue du Général de Gaulle	56500 LOCMINE
Commune de Moréac - Mairie	1 bis rue de la Fontaine	56500 MOREAC
Commune de Moustoir-Ac - Mairie	11 rue de la Maillette	56500 MOUSTOIR AC
Commune de Plumelec - Mairie	19 place de l'église	56420 PLUMELEC
Commune de Plumelin - Mairie	6 bis rue de la Mairie	56500 PLUMELIN
Commune de Saint-Allouestre - Mairie	1 place Joseph Marot	56500 SAINT-ALLOUESTRE
Commune de Saint-Jean-Brévelay - Mairie	11 rue de Rennes	56660 SAINT-JEAN-BREVELAY

L'autorité responsable des projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques est le Préfet de Région, Hôtel de Préfecture, 3 Rue Martenot, 35000 Rennes.

En application de l'article R621-93 du code du patrimoine et de l'article L.123-6 du Code de l'environnement, Centre Morbihan Communauté est habilitée à organiser une enquête publique unique pour l'ensemble des projet cités ci-dessus.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête est le Président de Centre Morbihan Communauté.

Toute information relative aux projets concernés par cette enquête et à son organisation pourra être demandée auprès de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex – 02.97.44.22.58.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine/ le Président de Centre Morbihan Communauté ou son représentant, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique unique, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Centre Morbihan Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête pour chaque dossier et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de zonages d'assainissement des eaux usées, du zonage d'assainissement des eaux pluviales, de la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA), des monuments historiques sur Moustoir-ac et Plumelec et d'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys) et Saint-Allouestre.

Dès leur réception, Centre Morbihan Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes membres de l'EPCI et à Monsieur le Préfet Morbihan, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant une année à Centre Morbihan Communauté. Pendant cette même période, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par ailleurs consultables sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihancommunaute.bzh) et sur le site du registre dématérialisé de l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>

ARTICLE 9 : Information du public – Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera :

- Publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Affiché 15 jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, en format A2 sur fond jaune au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les 12 mairies du territoire,
- Affiché, dans les mêmes conditions de durée et de format, à différents endroits du territoire intercommunal (article R123-9 du code de l'environnement).

- Mis en ligne sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihancommunaute.bzh) et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6003>) pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par le Président de Centre Morbihan Communauté et les maires des 12 communes.

ARTICLE 10 : Exécution et copies

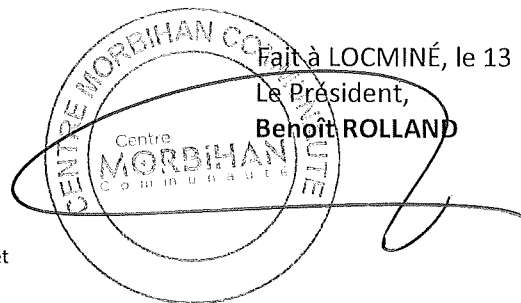
Cet arrêté sera affiché jusqu'au dernier jour de l'enquête au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les mairies des 12 communes concernées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Morbihan,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- et à Madame la Présidente de la commission d'enquête.

Le président de Centre Morbihan Communauté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOCMINÉ, le 13 mars 2025
Le Président,
Benoît ROLLAND



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.